Qu'est-ce qu'un Projet Culturel de Territoire ?

Par Philippe Teillet

Article

Lucas
Laboratoire d'usages
Culture(s) Arts Société

Qu'est-ce qu'un Projet Culturel de Territoire (PCT)?

PAR PHILIPPE TEILLET

Au moment où des habitant·e·s de Loire Forez Agglomération et de la Communauté de Commune du Bugey Sud sont invit·é·e·s à formuler collectivement un diagnostic culturel de leur territoire, d'autres, ailleurs, dans des contextes proches ou éloignés, s'y préparent.
Ailleurs encore, sur la base de diagnostics déjà réalisés, des acteurs culturels et des habitant-e-s élaborent des propositions, voire font le bilan de projets mis en œuvre depuis plusieurs années.

Les Projets Culturels de Territoire (PCT) sont devenus des outils d'intervention presque banals, présents aujourd'hui sur l'agenda de nombreuses collectivités, d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des services de l'Etat (DRAC). Etre à l'agenda veut dire au moins qu'on y pense ou que s'est imposée l'idée selon laquelle il serait utile d'en élaborer un (et de se doter des moyens nécessaires - humains ou financiers - pour concrétiser cette intention). Parfois, plus rarement, les PCT sont l'objet d'un travail de suivi pour recenser ce qui a été fait (parmi ce qui était prévu), repérer des manques ou des difficultés, accueillir de nouvelles propositions, associer de nouveaux partenaires.
Les PCT sont donc un instrument relativement neuf et en voie de généralisation. Mais, curieusement, ils ne font l'objet d'aucune obligation.

Nul texte sur la décentralisation ou la coopération intercommunale ne les impose. Ce faisant, aucune définition officielle n'en a été donnée. Sans doute, les échanges entre professionnel·lle·s de la culture, leurs expériences ou formations communes, leurs occasions régulières de travailler ensemble, notamment chez les personnels de collectivités, d'EPCI, d'agences culturelles (départementales ou régionales), des DRAC, produisent des façons de faire relativement homogènes et des convictions communes relatives à leurs métiers.
La vogue des PCT trouve là pour partie ses origines. Mais c'est plutôt la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les interventions culturelles territoriales qui invite à les réexaminer et à les restructurer de façon collective. Travail et objectifs qui prennent forme, justement, dans l'écriture des PCT.

On veut pour preuve de cet impératif certains éléments de l'enquête de l'ADCF (Association des Communautés de France). Interrogeant, après les dernières élections municipales, les élus en charge des politiques culturelles sur ce que seraient leurs principaux axes d'intervention durant leur mandat, cette étude montrait que l'élaboration d'un PCT ou l'intégration de la culture dans un projet de territoire (nous y reviendrons) figuraient en tête de leurs priorités.

Reste, que si les PCT ne sont pas obligatoires, leur vaste et rapide diffusion mérite des explications.

Quels sont les faits ou les pratiques qui dans la conduite de l'action publique territoriale (de façon générale ou en matière culturelle) ont favorisé le recours à cet instrument ?

Pourquoi des Projets Culturels de Territoire ?

Il est d'abord certain que la **recomposition des territoires** est un facteur clé.
On désigne ainsi le vaste mouvement, déjà pluri décennal, comprenant le développement des intercommunalités, la relance des fusions de communes, les modifications de la carte des intercommunalités - et les fusions qui en ont résulté pour atteindre comme en Loire Forez des tailles jugées plus optimales -, enfin, les coopérations multi-niveaux – Etat, Région, Département, EPCI, Communes, voire Union européenne –

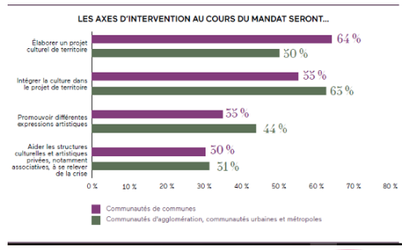

que favorisent l'exercice croisé de compétences, comme en matière culturelle, dont aucun de ces échelons n'a le monopole.
Quand la carte des territoires évolue, les compétences mutualisées précédemment ou celles qui étaient conservées au niveau communal sont forcément à réexaminer. Par ailleurs, l'invitation à des coopérations stratégiques entre communes conduit à revoir toute une série de politiques publiques, notamment culturelles, au prisme de l'intérêt général de ces « nouveaux » territoires ou pour leur permettre de franchir des seuils qualitatifs. Ceci conduisant également à revoir les modalités de leur financement et dans cette perspective les partenariats noués ou à nouer avec les collectivités départementales ou régionales, ainsi qu'avec les services déconcentrés de l'Etat.

Les contraintes budgétaires sont un autre adjuvant des PCT. Les politiques culturelles ont connu un fort développement territorial durant les années 1980 et 1990 au moment où la décentralisation s'accompagnait d'un pouvoir croissant des autorités locales sur leurs ressources. On n'en est plus là aujourd'hui. La pression du pouvoir central sur les finances locales s'est renforcée et traduite notamment dans la loi de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoyant une contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales sur les modalités de participation des collectivités à l'assainissement des comptes publics.

La recentralisation fiscale se traduit par une réduction de la capacité des autorités locales à financer le développement de leurs politiques publiques et interroge parfois la pérennisation de l'existant.
Les solutions passent donc par des efforts de « rationalisation » ou de mise en cohérence (d'une « offre culturelle » par exemple), des mutualisations d'équipements ou de services, des partenariats y compris financiers augmentant le nombre des contributeurs. Âpres débats sans doute mais auxquels peuvent contribuer les concertations préalables à l'écriture d'un PCT.

Mais les PCT sont aussi liés à des façons de « gouverner », d'agir politiquement, qui se sont développées à tous les échelons et dans tous les domaines d'intervention.

Il s'agit du développement des pratiques de **participation et de « gouvernance »**.
Sans doute pour partie liées à la complexité des sujets sur lesquels intervenir (et de ce point de vue, les questions culturelles sont devenues très techniques avec des sigles, des termes, des enjeux, des dispositifs qui leur sont propres), ces façons d'agir sont aussi des recherches de décisions légitimes, acceptables par toutes celles et tous ceux qu'elles concernent. C'est ce qui explique le recours à de plus ou moins vastes concertations, la recherche de la participation de toutes les parties prenantes, pour des décisions qui certes sont adoptées par les autorités désignées pour cela, mais après le partage de diagnostics, d'orientations générales et de programmes d'actions, débattus et enrichis lors d'échanges préalables.
C'est l'enjeu de la participation et c'est aussi ce qui qualifie les pratiques dites de « gouvernance » (une vision moins centralisée du pouvoir et l'implication de nombreux acteurs dans les prises de décisions). Or, les PCT sont le plus souvent élaborés selon ces modalités avec l'espoir qu'un large consensus soutiendra leurs contenus.
Enfin, le « **mode projet** » s'est imposé dans de nombreux domaines et organisations, non sans ambiguïtés (les projets pouvant cacher des actions nécessairement pérennes, sur la longue durée) ni effets pervers (comme la multiplication des « appels à projets » épuisants, chronophages et couteux). Mais s'agissant des PCT, cette modalité a la vertu d'inviter à décider en commun, d'agir dans un cadre clair (tant du point de vue des actions menées que des objectifs visés), de permettre d'en évaluer les impacts et possiblement de les corriger pour une prochaine vague.

Les Projets Culturels de Territoire, une (tentative) de définition

Avec Emmanuel Négrier, pour la rédaction du premier livre que nous leur avons consacré[1], nous en avons proposé la définition suivante : les Projets Culturels de Territoire sont d'abord **une organisation de l'action collective** (autrement dit la reconnaissance d'une pluralité d'acteurs qui font la vie culturelle d'un territoire, dont le PCT a pour mission d'organiser, de coordonner et structurer les activités), qui **dépasse les seuls acteurs institutionnels** (qu'il s'agisse d'institutions publiques – collectivités, EPCI – ou d'institutions culturelles reconnues qui sont des parties prenantes sans avoir l'exclusivité de la représentation du secteur culturel), **formalisée** par un ou plusieurs documents stratégiques négociés et délibérés (c'est le point essentiel, les PCT ne peuvent exister que lorsqu'ils sont formalisés.

Leur élaboration, adoption et révision sont des actes importants), ayant **le bien commun territorial en perspective** (ses enjeux concernent donc le territoire, les défis auxquels il est confronté et ce qu'on peut souhaiter pour son avenir), au-delà d'un simple équipement ou dispositif (les politiques culturelles ont produit beaucoup d'équipements et de dispositifs – Education artistique et culturelle, résidences, aides à la création ou à la diffusion, labellisation, etc., mais la vie culturelle ne s'y réduit pas), qui se réfère à une **échelle spatiale variable** (il existe des projets à l'échelle de quartiers, de communes, de « Pays » ou Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), le plus souvent d'EPCI), en combinant **développements artistique, culturel et territorial** (les questions artistiques y sont bien sûr présentes, mais des enjeux culturels également – modes de vie, paysages, patrimoine matériel et immatériel, etc. – ainsi que le développement territorial[2].

1 - E. Négrier & Ph. Teillet, Les projets culturels de territoire, Grenoble, PUG / éditions de l'UGA, 2019.

2 - Entendu comme : « une stratégie de diversification et d'enrichissement des activités sur un territoire donné, à partir de la mobilisation de ses ressources et de ses énergies, s'opposant aux stratégies d'aménagement du territoire centralisées. [...] La question du développement local se rattache à celle de l'économie solidaire. Il s'agit de trouver des synergies, des réseaux de services et de savoirs associés à une idée de bien-être pour la population, dans des systèmes parallèles à ceux de l'économie financière [...]. Enfin, la notion de développement local opère naturellement sa connexion avec celle de développement durable. ». Voir : F. Plet, « Développement local », in J. Lévy, M. Lussault (dir.), Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés, Belin, 2003. p.251-253

Enjeux et utilités des Projets Culturels de Territoire

Mais au-delà de cette proposition de définition il s'agit surtout de souligner ce que les PCT permettent. Il s'agit d'abord, nous l'avons déjà souligné, d'ouvrir le jeu et d'associer toutes les parties prenantes à son élaboration, potentiellement au-delà des seuls acteurs du secteur culturel (donc en y intégrant des personnalités ou organisations relevant d'autres domaines d'activités – éducation, social, environnement, économie, tourisme, etc.). C'est une dimension qui est apparue dans les débats au sein du Loire Forez qui n'ont pas rassemblé que des personnes investies dans des activités culturelles et ont souligné la nécessité de développer une approche transversale des questions culturelles. D'ailleurs, la plupart des responsables d'intercommunalités semblent désormais concevoir de cette façon les politiques culturelles.
C'est ce que montre encore l'enquête récente de l'ADCF :

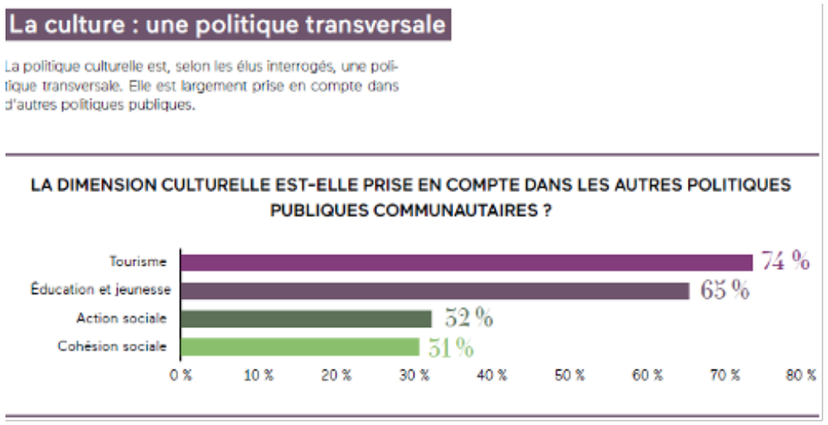

Un autre enjeu des PCT est d'être **un outil de mobilisation en faveur d'un territoire** et de contribuer avec les ressources des uns et des autres à réaliser ce qui aura été défini, ensemble, comme son « bien commun ».
Un PCT par sa formalisation invite également à prendre du temps pour penser et organiser le long terme.
Les phases de diagnostic et de concertation obligent à sortir du flux quotidien de questions à traiter et d'actions à mettre en œuvre. Le PCT propose une respiration, des moments d'échanges, d'écoute, d'interconnaissance pour bâtir une intelligence commune du territoire.
Il offre aussi l'occasion de se projeter dans le futur et d'envisager des perspectives pluriannuelles.

Ce faisant, alors que nous sommes confrontés à plusieurs **transitions, principalement écologique** et énergétique, ainsi qu'à une dégradation rapide de la biodiversité[3] et que les prévisions les plus dramatiques du GIEC[4] apparaissent désormais comme les plus réalistes[5], les PCT sont l'outil indispensable d'une mise en transition territoriale des politiques culturelles.
Dans la Communauté d'Agglomération du Loire Forez, la question écologique est comme partout présente.
Elle l'est d'abord dans l'esprit de ses habitant·e·s qui en perçoivent de plus en plus la nécessité au regard d'événements plus ou moins proches vécus ou connus. Elle l'est également au sein des politiques publiques territoriales que les autorités locales doivent réexaminer à la fois pour traduire les engagements pris lors de la COP 21 et transformer nos consommations énergétiques (en réduire l'impact carbone et les coûts).
Mais nous vivons à une époque marquée par **d'autres transitions** plus ou moins liées à celle-ci. En **matière culturelle**, en particulier, la transition numérique apparaît tantôt comme une opportunité d'accès renouvelés à la vie culturelle (mais individuels et à domicile), tantôt comme une menace (addiction, violences en ligne, impact carbone). En matière **économique et sociale**, les transformations de l'emploi et des conditions de travail (dans un sens souvent vécu comme une dégradation) font apparaître dans différentes catégories sociales des interrogations sur le sens de leurs activités et conduisent parfois à ce qu'on appelle « la grande démission »[6]. Il s'agit donc, au-delà de l'évolution des métiers et des contextes économiques, de mutations culturelles qui ont des impacts sur tous les territoires par de nouvelles attentes en termes d'emploi et de modes de vie, attentes qui traversent aussi les professionnel·le·s du secteur culturel.
En termes **sociodémographiques**, le vieillissement de la population, les migrations (que le réchauffement climatique favorise), l'exode urbain (notamment après la crise sanitaire) sont des questions qui impactent nombre de politiques territoriales par leurs effets sur l'habitat, les mobilités, les activités économiques (déclin des centres bourgs, développement de zones commerciales) et sur l'environnement.
L'égalité femmes / hommes et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes obligent aussi à prendre des mesures dans de nombreux domaines d'activités. La vie, les lieux et les événements culturels n'y échappent pas.

3 - Conduisant à parler d'une 6ème extinction de masse.
4 - Groupe d'Experts Intergouvernemental sur L'Evolution du Climat.
5 - https://www.vie-publique.fr/en-bref/281114-rapport-du-giec-sur-le-climat-un-constat-alarmant
6 - https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/la-france-vit-elle-une-grande-demission

Enfin, **la vie démocratique** se transforme avec un déclin marqué de la participation électorale mais la montée de la demande de participation sur les choix publics, des expressions plus radicales des insatisfactions, hors des organisations, alors que des choix difficiles doivent être faits au regard des questions environnementales et énergétiques. Choix qui bouleversent nos pratiques et nos représentations et qui ce faisant ont une dimension incontestablement culturelle. On le voit ainsi, le chantier des PCT est bien plus vaste qu'une seule réflexion sur l'avenir des structures culturelles, si on veut bien prendre en considération l'ensemble des enjeux culturels présents dans un territoire et au sein de la population qui y vit.

La mise en forme des PCT, une opportunité

La formalisation des PCT se traduit, nous l'avons vu, par **l'adoption des documents où ils sont couchés.** Soumis puis adoptés par des instances politiques concernées, ce passage au politique **officialise leur contenu, ouvre leur mise en œuvre et surtout expose en toute transparence la stratégie culturelle territoriale, c'est-à-dire énonce ce que le PCT permettra de soutenir désormais et dans quels objectifs.** Portés par des autorités décentralisées (et parfois déconcentrées en fonction de l'implication des DRAC), les PCT permettent aussi de **territorialiser les politiques en matière culturelle.** Cette expression signifie deux choses. D'abord la volonté de **les adapter à un territoire spécifique** qui a son histoire, ses richesses et ses faiblesses, sa configuration géographique et sa situation économique, sociale et démographique. Adapter ne veut pas dire nécessairement différencier. Il peut s'agir au contraire d'observer ici ou là des retards ou des manques et de mettre des équipements culturels, par exemple, aux normes de ce qui se trouve habituellement dans des territoires équivalents. Mais il est possible aussi de territorialiser en ce sens en s'attachant à des différences, des spécificités invitant à faire ici ce qui n'est pas fait ailleurs.

Territorialiser peut avoir une toute autre signification lorsqu'il s'agit de concevoir des actions culturelles dont **l'objectif n'est pas seulement culturel (ou artistique) mais, nous l'avons vu, le territoire lui-même**, les défis auxquels il est confronté et l'avenir que ses habitants et représentants souhaitent pour lui. Si on parle parfois de finalités extrinsèques des politiques culturelles, c'est pour souligner qu'elles contribuent à des objectifs transversaux ou généraux comme l'accueil de populations nouvelles, répondre aux attentes des jeunes, tenir compte du vieillissement de la population, contribuer à sa transition écologique (enjeux de mobilités, économies d'énergies, etc.), contribuer à l'éducation tout au long de la vie ou aux politiques d'inclusion sociale.

©LUCAS / Atelier écosystème à la salle des fêtes d Artemare - 10.05.2022

La fabrique des Projets Culturels de Territoires

Si nous ne disposons pas encore d'une documentation sur les PCT permettant de mieux en connaître les origines et contenus, il est néanmoins possible d'en identifier trois modes opératoires. Certains ont répondu à une **impulsion politique** lorsque des élus lancent un projet reposant sur leur volonté de construire une stratégie globale autour de certaines ressources culturelles. C'est le cas aussi, comme dans la Communauté d'Agglomération Loire Forez, lorsque les élus d'un établissement public de coopération intercommunale, en particulier après une fusion d'EPCI préexistants, souhaitent restructurer les politiques culturelles et les coopérations territoriales à ce sujet avec les communes, le département, la région et l'Etat. Mais on trouve aussi des PCT qui, eux, sont **issus d'une impulsion associative**, donc privée. Un festival ou un lieu aménagé pour accueillir des résidences artistiques se développent et apparaissent progressivement comme le moteur d'une vie culturelle à l'échelle d'un bassin de vie. Progressivement, ils bénéficient d'un soutien croissant des collectivités publiques en échange d'une action de plus en plus variée au sein de leur territoire d'implantation. Enfin, certains PCT sont issus d'une **impulsion exogène**, externe au territoire. C'est le cas lorsque des partenaires publics (département région, agences départementales ou régionales, DRAC) encouragent la production d'un PCT, voire y incitent en conditionnant leurs aides à la production d'un tel document. Dans ce cas la formalisation du PCT relèvera de conventions conclues avec ces partenaires.

Mais si les impulsions peuvent différer, tous ces acteurs ont vocation à jouer à terme un rôle dans la définition du PCT. Il est rare en effet, même si une telle solution ne contreviendrait à aucune règle, qu'un projet soit élaboré dans le cadre étroit des services et de l'assemblée d'une collectivité et d'un EPCI. Nous l'avons déjà rappelé, la demande croissante de participation, le souhait d'enrichir un projet, comme en Loire Forez, de l'expertise des acteurs culturels du territoire (professionnels ou associatifs) font d'un modèle participatif la norme. Cette façon de produire des PCT est toutefois **un défi à la fois politique et technique.** Les obstacles ou réticences ne manquent pas en effet pour, volontairement ou non, limiter cet appel à l'intelligence collective. Il faut d'abord que de façon claire la contribution des participants soit prise en considération. Il ne s'agit pas d'écrire le PCT sous leur dictée ni de renoncer au pouvoir délibérant démocratiquement confié aux élu·e·s. Mais il serait aussi difficile de légitimer un projet si au final les personnes invitées à contribuer à son élaboration avaient le sentiment de ne pas avoir été écoutées. A **ce partage de pouvoir il faut ajouter un partage d'expertise.** Chacun·e peut considérer connaître son territoire, ses habitant·e·s, sa discipline ou son domaine d'intervention. Ces expertises ne peuvent cependant pas s'appuyer seulement sur des affirmations d'autorité.

C'est pourquoi le travail sur un PCT doit, autant que faire se peut, se nourrir d'elles mais aussi être en mesure de les conforter ou de les préciser par des preuves ou des données (cartes, chiffres, enquêtes) de façon à aboutir moins à une confrontation qu'à un partage raisonné de toutes ces connaissances. Enfin, la **reconnaissance des acteurs** invités à participer (culturels ou non, professionnels ou non) doit être la plus large possible. Un soin particulier doit même être accordé aux conditions matérielles de participation – horaires, frais de déplacement, etc. Ceci permettant parfois de découvrir des personnes ou des organisations particulièrement discrètes, mais jouant un rôle décisif dans une commune ou un quartier et dont la contribution peut être essentielle. Autrement dit, la participation ne peut être réservée aux interlocuteurs, habituels, connus et reconnus des pouvoirs publics.

Les contenus des Projets Culturels de Territoire

Il s'agit d'abord, bien entendu, de projets culturels. A ce titre, la définition de leur contenu est au fond un arbitrage entre des **dilemmes éternels**, un dosage à trouver en fonction du territoire et des populations concernées.

Les territoires actuellement concernés par les projets culturels de territoire

Plus précisément, il faudra probablement composer entre des objectifs de **rayonnement ou d'attractivité** (visant l'accueil ou l'attention de personnes extérieures au territoire) – dont il serait bien d'ailleurs de préciser qui est visé par de telles ambitions) et de **proximité** (de services aux habitant·e·s ; entre les mesures visant des **structures professionnelles** et celles qui sont plutôt orientées vers le soutien aux **pratiques en amateur** ; les aides à la **présence permanente** d'activités artistiques ou culturelles et celles qui concernent des **événements** (festivals, animations) ; celles qui sont animées par le souci de mettre le territoire et ses équipements en particulier « **aux normes** », à un niveau qualitatif « standard » et celles qui au contraire vont travailler sur des **différences** (des ressources spécifiques, des activités rares, originales, innovantes, propres au territoire) ; celles qui se situent délibérément dans des **disciplines artistiques** et celles qui au contraire sont culturelles mais **sans dimension artistique** (sciences et techniques, alimentation ou gastronomie, sciences humaines ou sociales, journalistiques, etc.) ; et celles enfin **qui n'associent que des acteurs culturels** – patrimoine et spectacle vivant, par exemple) ou **celles qui traversent les frontières sectorielles** (éducation artistique et culturelle, industries culturelles et créatives, culture et tourisme, égalité femmes / hommes, transition écologique, inclusion sociale, etc.).

Mais au-delà de tous ces choix et de façon plus fondamentale, il s'agira aussi d'arbitrer entre des **conceptions de l'action publique en matière culturelle** et leurs conséquences. Depuis leurs origines les politiques culturelles les ont accumulées sans que l'une ne chasse la précédente. La **démocratisation culturelle** (l'accès du plus grand nombre à « la » culture ou la diffusion de la culture de l'élite), la **démocratie culturelle** (qui invite plutôt à reconnaître la contribution de chacun à la vie culturelle de son époque), la **diversité culturelle** (qui prend acte d'une pluralité de formes culturelles et de l'interculturalité qui caractérise chacun d'entre nous, avec nos différentes appartenances et sensibilités), le soutien aux **industries culturelles et créatives** (faisant de la création artistique ou intellectuelle un vecteur de développement économique), enfin, plus récemment en France, les **droits culturels** (constituant, selon la loi[7], le cadre de référence pour l'action conjointe de l'Etat et des collectivités territoriales en matière culturelle), ce sont autant de « paradigmes » ou de conceptions de l'action publique qui peuvent être mises en jeu au sein d'un PCT. Il sera d'ailleurs utile à chaque fois, de les expliciter, d'en montrer les convergences et divergences, les diverses interprétations et traductions concrètes, pour les mettre en discussion avant d'en tirer une ou plusieurs orientations au sein du Projet Culturel.

Mobiliser les droits culturels pour un PCT ?

Bien qu'ils soient issus de la déclaration universelle des droits humains (DUDH, 1948), les droits culturels sont souvent considérés comme une notion relativement neuve dont la traduction au sein des politiques culturelles serait, pour ce motif, encore difficile voire expérimentale. Pourtant, les droits culturels, sont un sujet maintenant bien documenté.

Droits culturels ?

L'adoption des Pactes Internationaux sur les droits civils et politiques et, surtout, sur les droits économiques, sociaux et culturels, en 1966 (complétant et précisant la DUDH de 1948), les dispositifs de suivi de leur application (création du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, nomination de Rapporteur·se·s spéciaux·ales dans le domaine des droits culturels),

7 - Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, art. 103.

8 - Il est à noter que ce groupe vient de reprendre ses travaux afin d'actualiser ses propositions.

l'adoption de nombreuses conventions au sein de l'ONU, notamment s'agissant de diversité culturelle, et le travail du groupe d'experts indépendants (Groupe de Fribourg) coordonné par Patrice Meyer-Bisch, coordonnateur de l'institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme et de la Chaire UNESCO pour les droits de l'homme et la démocratie de l'Université de Fribourg, fondateur de l'ONG Observatoire de la diversité et des droits culturels, forment un corpus substantiel pour un sujet qui apparaît ainsi ni récent ni opaque.
Le Groupe de Fribourg ayant de plus produit en 2007 une déclaration sur les droits culturels, certes sans valeur normative, mais qui, proposant une synthèse du droit existant à ce sujet, peut servir à qui veut s'informer à moindre frais[8].
Plus récemment différentes publications ont fait le point sur ces droits, leurs enjeux et traductions concrètes[9].

Mais il est vrai que si après la loi NOTRe, deux autres lois ont confirmé la place fondamentale de ces droits au sein des politiques culturelles[10], ces dispositions n'ont pas été assorties de circulaires ou de guides d'application permettant de préciser leurs formulations laconiques et d'orienter l'action de leurs opérateurs.
Des sessions d'information et de formation ont sans doute été organisées par différents organismes et à différentes échelles. Des militants ont investi cette cause espérant ainsi changer les politiques culturelles. Mais comme bien souvent la continuité des façons plus traditionnelles de penser et de faire l'a emporté sachant par ailleurs que la crise sanitaire a plus favorisé des mesures de sauvegarde du secteur culturel que la mise en œuvre des changements auxquels la reconnaissance législative des droits culturels devait conduire. Reste, qu'au moment de la conception d'un PCT les droits culturels peuvent permettre à la fois de poser un diagnostic de l'existant (au regard de ces droits) et d'imaginer des actions visant justement à mieux en assurer le respect.

Quels changements avec les droits culturels ?
Construire un PCT à partir des droits culturels offre d'abord d'ancrer les questions culturelles **dans le respect des droits de l'Homme.** Il ne s'agit donc plus d'un sujet subalterne, voire accessoire. Le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, pour reprendre la formulation la plus synthétique des droits culturels, est un droit fondamental des personnes dont les pouvoirs publics doivent assurer le respect.

9 - Droits culturels – les comprendre, les mettre en œuvre, éd de l'Attribut, 2022 ; voir aussi les articles de la Revue NECTART : J.-D. Collin, « Penser les droits culturels – Des politiques de besoin aux politiques de capacité », NECTART#12, Janvier 2021 ; D. Pailler, « Mettre en pratique les droits culturels – Les défis de leur mise en œuvre », NECTART#12, Janvier 2021 ; C. Massiani, « L'art de collecter la parole et de rendre visibles les invisibles », NECTART#11, Juin 2020 ; P. Meyer-Bisch, « Des droits culturels à l'excellence par et pour tous : une contradiction ? », NECTART#8, Janvier 2018 ; J.-M. Lauret, « Droits culturels et citoyenneté », NECTART#4, Janvier 2017 ; « Les droits culturels en débat (controverse : M. Bidault vs A. Bengio) », NECTART#2, Janvier 2016 ; F. Shaheed, « Les droits culturels et les libertés artistiques ne sont pas antinomiques », NECTART#1, Juin 2015. Voir également le dossier de L'Observatoire, n°49, 2017. Enfin le site de Réseau Culture 21 fournit quantité d'informations sur les droits culturels et leur mise en œuvre : https://reseauculture21.fr/

10 - Loi no 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, art. 2 ; Loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique, art. 1.

11 - Voir par exemple cette présentation synthétique et actualisée de l'action et de la pensée de Marcel Hicter au sein du ministère belge de la culture durant les années 1970 : https://www.intermag.be/images/stories/pdf/rta2021m03n1.pdf. Voir également : C. Romainville, « Les dissonances entre démocratisation et démocratie culturelle dans le droit des Centres culturels », Droit et société, 2016/1, n°92, p. 53 à 73

12 - M. de Certeau, La culture au pluriel, Le Seuil, 1993 (1974).

Un PCT est alors la traduction de cette obligation. L'approche par les droits culturels change aussi le regard que nous portons sur les faits culturels, notre conception routinière de « la » culture comme un ensemble d'œuvres progressivement détachées des sociétés où elles ont émergé et dont il faudrait élargir l'accès.
Dans la perspective des débats qui ont conduit à penser la démocratie culturelle[11] et la culture au pluriel[12], les droits culturels invitent au contraire à penser « la culture » comme **ce nous produisons collectivement** (aussi bien les objets et pratiques que le sens et la valeur que nous leur accordons).
C'est pourquoi les droits culturels mettent les relations entre les personnes au centre, en reconnaissance de leur égale dignité « à faire humanité ensemble ». Il s'agit donc de « faire avec », de construire en commun, par le dialogue, des actions partagées, sans craindre ni la démagogie ni l'individualisme.

Dans la logique des droits humains et de l'attention à l'épanouissement de chacun, les droits culturels conduisent aussi à porter attention au développement des **capacités des personnes.** Par-delà la délectation et le plaisir esthétiques, il s'agit surtout de développer le pouvoir de chacun sur sa vie, de lui donner du sens, d'enrichir son pouvoir d'agir et ses possibilités d'entrer en relation de coopération avec d'autres.
D'une certaine façon, le respect des droits culturels, on le voit, retrouve les perspectives de **l'éducation populaire.**
Enfin, une approche d'un PCT par les droits culturels implique d'élargir le périmètre des politiques culturelles. Les questions de droits d'auteurs, de liberté et de circulation des artistes, mais aussi d'éducation (pas seulement artistique et culturelle) et de formation, de communication et d'information, de coopération et d'économie culturelles sont autant de domaines où les droits culturels sont en jeu. En ce sens, la démarche Païdeïa mise en œuvre dans plusieurs départements depuis une décennie a même étendu l'approche en termes de droits culturels à d'autres secteurs d'intervention que celui des politiques culturelles[13]. Ainsi par exemple, la référence aux droits culturels invite à intégrer dans un PCT, par exemple, des propositions relatives à l'éducation tout au long de la vie et ce faisant à traiter un enjeu clé au sein d'un territoire dont la population doit pouvoir trouver sa place dans les mutations socio-économiques (travail, emploi) et culturelles (numérique).
De même, l'accès à l'information de qualité est un enjeu culturel essentiel à une époque où les réseaux sociaux permettent la diffusion de « fake news » ou de théories du complot, à l'heure aussi où certains favorisent la propagation en ligne de messages haineux.

13 - https://reseauculture21.fr/blog/category/paideia/

14 - Cf. Fédération Wallonie Bruxelles, Guide pour les Centres culturels https://www.culture.be/index.php?id=12320

Les « outils » de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Si les droits culturels peuvent encore paraître peu familiers, voire susceptibles de mettre en péril les politiques culturelles qui se sont déployées depuis une soixantaine d'années, **les guides des Centres culturels de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB, Belgique)** en fournissent une présentation à la fois claire et moins menaçante[14]. Présentant ce que doit être la stratégie de ces Centres culturels (qui croisent ce que nous avons séparé en étant à la fois des MJC et des Maisons de la Culture), ces guides ont représenté sous la forme de boussoles une action en termes de droits culturels.

Loin de s'y opposer, elle consiste d'abord à intégrer dans leurs projets la **démocratisation culturelle**, soit la transmission de connaissance, l'accès à des œuvres, mais visant plus qu'une admiration une forme d'initiation. Elle y **associe la démocratie culturelle**, soit la possibilité pour des citoyen·ne·s de prendre des initiatives artistiques ou culturelles, de produire ou de participer, d'expérimenter sans devoir satisfaire des exigences professionnelles. **Toutes ces activités permettant à la fois de se relier à d'autres et de faire société, mais aussi d'exercer un esprit critique, de déconstruire et de réinventer le monde d'aujourd'hui et de demain.**

Dans un langage simple, accessible, ces guides montrent d'abord que la promotion des droits culturels ne signifie pas la « table rase » de ce que les politiques culturelles ont été jusqu'à présent. Mais ils montrent aussi qu'une approche en termes de droits culturels renouvelle les approches des politiques culturelles (considérées à la fois comme plus fondamentales et ouvertes aux contributions de toutes et tous). Les droits culturels permettent enfin de repenser et de définir de nouvelles orientations pour des projets plus en prise avec les enjeux des sociétés contemporaines. C'est pourquoi, **les « boussoles » imaginées pour les Centres culturels de la FWB** (voir ci-dessous) peuvent assurément permettre à la fois de mieux comprendre ce que sont les droits culturels et de trouver des pistes innovantes et utiles pour construire un PCT.

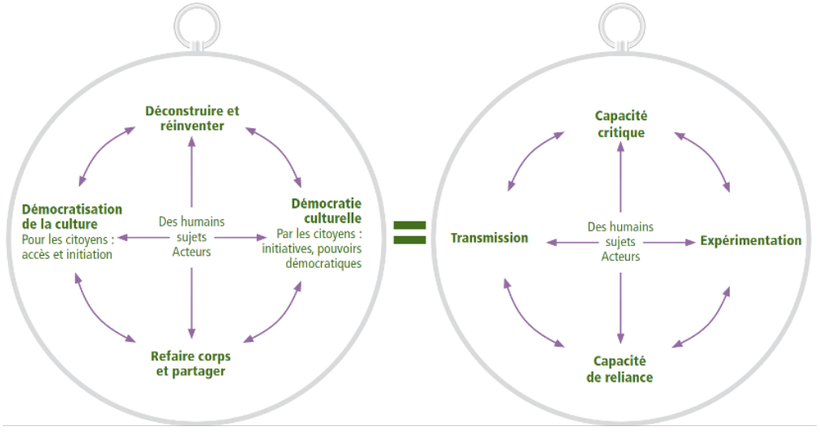

Des projets (culturels) de territoire

Un PCT, selon nous, a le bien commun territorial en perspectives. C'est pourquoi, s'il peut s'agir d'élaborer d'une façon plus participative un projet culturel dans un territoire, l'horizon est plutôt la définition d'un projet culturel pour le territoire.

Dans la première conception (et souvent dans un premier temps), un projet peut viser, en s'appuyant sur un diagnostic sectoriel, le partage avec l'ensemble des acteurs culturels d'une vision commune de la situation présente, des points à conforter, des difficultés à surmonter, des lacunes à combler.

Dans ce cas également, le PCT se conçoit avant tout comme **un cadre de coopérations entre une diversité de structures culturelles** (plus ou moins institutionnalisées, professionnelles ou anciennes et par-delà les différentes disciplines ou champs d'intervention – patrimoine, arts visuels, spectacle vivant, etc.). Dans la seconde en revanche, le PCT n'est **plus un projet sectoriel dans un territoire.** I

l s'agit alors d'aborder certes des enjeux culturels mais en partenariat avec des organisations - publiques ou privées - relevant de **différents secteurs (social, éducatif, économique, environnemental, touristique, agriculture, etc.).** Nous l'avons vu, les arts ne sont pas le tout de la culture et les enjeux culturels ne manquent pas dans toutes les formes de transitions auxquelles un territoire peut aujourd'hui avoir à faire face.

Bien entendu, le plus probable sera une situation hybride où le PCT se définira **à la fois dans et pour le territoire.** La transversalité sensible aujourd'hui dans les approches que les élus ont de ces questions, comme la variété des thèmes (culturels et autres) que doit aborder toute réflexion sur le devenir, même à court terme, d'un territoire, invitent à penser que la dimension **inter**[15] **ou trans**[16] **sectorielle s'imposera de plus en plus.**

Une façon d'agir pour le territoire consiste à rechercher **l'articulation entre le projet culturel et le projet global.** Les axes de ce dernier, souvent définis de façon très générale, montrent ce que sont les principaux enjeux du territoire (qu'il s'agisse, par exemple, du vieillissement de sa population, de l'arrivée de nouveaux habitants, des difficultés des centres-villes, des menaces sur les ressources en eau, du développement de filières agricoles bio, etc.). Les milieux culturels peuvent alors relever un défi stimulant consistant à imaginer **les réponses qu'ils peuvent apporter** à tous ces défis globaux, les coopérations qu'ils peuvent développer avec les organisations particulièrement concernées par des sujets qui, d'un premier regard, peuvent sembler éloigner des questions culturelles.

Sans doute, tous les territoires, tous les EPCI en particulier, ne disposent pas d'un projet global dûment adopté par les instances politiques. Mais rien n'empêche de s'informer sur **les thèmes principaux occupant les acteurs politiques locaux** et de proposer la coopération du secteur culturel.

15 - Par exemple dans les projets d'éducation artistique et culturelle, les liens entre culture et tourisme ou agriculture et culture… c'est-à-dire les cas de coopérations entre structures relevant de différents secteurs mais agissant de façon partenariale.

14 - Par exemple pour traiter de questions qui traversent tous les champs d'activités, comme le numérique, l'égalité Femmes / Hommes et surtout la transition écologique - www.culture.be/index.php?id=12320

En outre comme en Loire-Forez, il existe souvent de **grands projets politiques**, construits en partenariats avec d'autres collectivités territoriales, des organismes comme la CAF ou des agences nationales (ADEME) et l'Etat : Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET), Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, Convention Territoriale Globale, Territoire Engagé pour la Nature, Contrat de Relance et de Transition Ecologique...
A défaut d'un projet global de territoire, c'est aussi au **regard de tous ces dispositifs** que les participants d'un PCT peuvent orienter leurs propositions.

Enfin, un PCT n'est **pas seulement le projet de l'EPCI constitué à l'échelle du territoire concerné.** Ses compétences culturelles peuvent être vastes ou restreintes, mais les communes qui le constituent en ont nécessairement conservées.

Par ailleurs, le département, la région et l'Etat, parfois un Parc Naturel Régional ou un Syndicat (intercommunal ou mixte) peuvent avoir des responsabilités culturelles à exercer, des financements à accorder, des lieux ou des manifestations à porter.

Un PCT est donc pour partie nourrie des compétences de tous ces acteurs publics.
Rappelons, pour terminer, que les PCT ont la vertu de dépasser les débats parfois complexes et bloquants relatifs à la répartition des compétences en matière culturelle. Ils proposent au contraire à tous ces partenaires, **avec les compétences dont ils disposent, de s'accorder sur des orientations d'actions et des moyens à partager**, voire à solliciter ensemble auprès d'autres institutions.
En y ajoutant la contribution des structures privées (entreprises, associations) un PCT est on le voit un cadre d'exception pour développer **une culture de la coopération**[17].

17 - Voir le rapport du Laboratoire d'Usages Culture(s) Arts Société (LUCAS) porté par Culture•co (anciennement Fédération Arts Vivants et Départements) : « De la coopération culturelle à la culture de la coopération », http://www.lucasrecherche.fr/rapport/

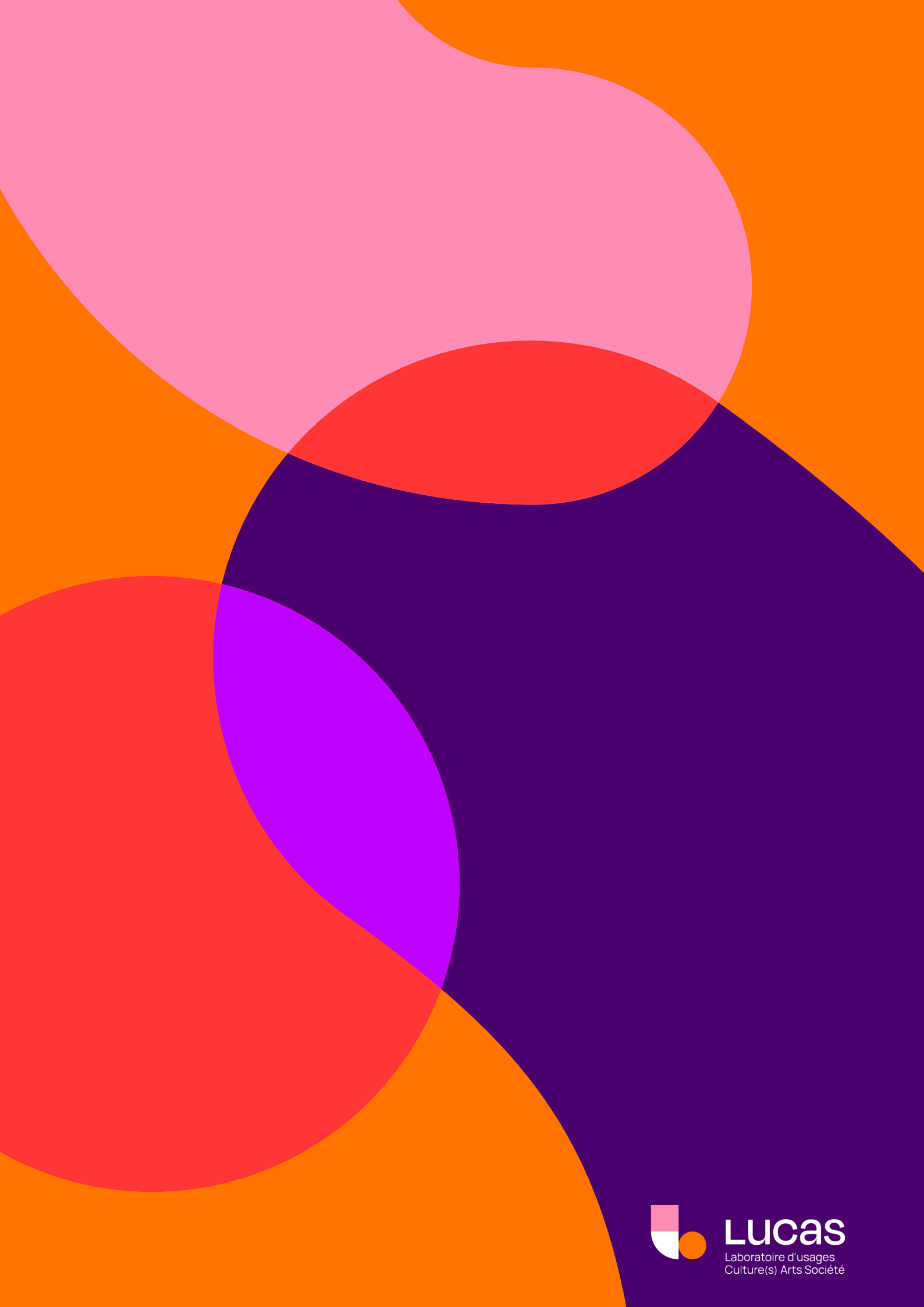
Lucas
Laboratoire d'usages
Culture(s) Arts Société